



## Information à la clientèle

### Assurance vélo ROTA, édition août 2016

Generali Assurances Générales SA, 1260 Nyon

#### INFORMATION À LA CLIENTÈLE

L'information à la clientèle a pour but de renseigner les assurés sur l'identité de leur Compagnie d'assurances ainsi que sur les particularités des produits, dans un souci de transparence.

Les détails de chaque couverture d'assurance, les droits et obligations découlant du contrat sont clairement définis dans la police d'assurance, les Conditions générales d'Assurances

(CGA) et les Conditions particulières ou complémentaires éventuelles qui seules font foi. Le contrat d'assurance est régi par le droit suisse et notamment par la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Les conseillers de Generali sont volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire.

#### PARTENAIRE CONTRACTUEL

Votre partenaire contractuel est Generali Assurances Générales SA (ci-après Generali) dont le siège social est Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon 1. Generali est une société anonyme de droit suisse.

Generali fait partie du Groupe d'assurances Generali à Trieste/Italie et offre également des assurances-vie (Generali Assurances de personnes sise Soodmatten-strasse 10, 8134 Adliswil 1), ainsi que la protection juridique (Fortuna Compagnie d'Assurance de Protection Juridique, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil).

#### FOURNISSEURS DE PRESTATIONS

Bien que le contrat d'assurance soit conclu avec Generali, en cas de sinistre, les prestations relatives à la protection juridique seront fournies par Fortuna Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil.

#### RISQUES ASSURÉS ET ÉTENDUE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Nous vous présentons ci-après un bref aperçu des différentes couvertures offertes par Generali afin de permettre au preneur d'assurance de choisir, selon ses besoins, la sécurité optimale pour son vélo.

Generali vous offre les couvertures d'assurance suivantes :

- **Casco-accident** pour le cycle ;
- **Prestations d'assistance** pour le conducteur et le passager autorisé ;
- Paiement d'une indemnité en faveur des ayant droits à la suite d'un **accident mortel** ;

- **Protection juridique** ;
- **Prise en charge de la franchise vol** de l'assurance inventaire de ménage ;
- **Vol** du cycle (si convenu).

**Le risque responsabilité civile pour cycles n'est pas couvert par cette assurance.**

#### VALIDITÉ TERRITORIALE

La couverture d'assurance s'étend aux accidents survenus lors de l'utilisation du cycle dans l'Europe entière (y compris

la Turquie), ainsi que dans les Etats extra-européens bordant la Méditerranée et sur les îles de cette mer.

## VALIDITÉ TEMPORELLE

La couverture d'assurance prend effet dès le jour du versement de la prime (la date figurant sur le coupon et le ticket

de caisse faisant foi). Le coupon obtenu au point de vente fait office de certificat d'assurance.

## PRIMES

Le montant de la prime varie en fonction de la somme d'assurance et des couvertures choisies. Elle est due, pour une année, au moment de la souscription de l'assurance.

Si le contrat est annulé avant la fin de l'année d'assurance, Generali vous rembourse la part de prime correspondant à la période non absorbée, sauf dans les cas suivants :

– Vous êtes indemnisé pour un dommage total (disparition du risque) ;

– Vous résiliez le contrat suite à un dommage partiel durant l'année qui suit sa conclusion.

## FRANCHISES

En cas de sinistre, vous vous acquittez de la franchise prévue dans le contrat ou dans les CGA.

Les CGA prévoient les franchises suivantes :

### Casco-accident

5 % du dommage, mais au minimum CHF 100.–.

### Vol

5 % du dommage, mais au minimum CHF 100.–.

## EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, vous êtes tenu d'aviser Generali le plus rapidement possible au n° gratuit 0800 82 84 86. Vous collaborez à l'établissement des faits en communiquant tous renseignements et documents requis par Generali.

En cas de non-respect de ces obligations ou de comportement contraire aux règles de la bonne foi, Generali est libérée de ses engagements sauf s'il est établi que le défaut de collaboration ne résulte d'aucune faute ou qu'il n'a pas influencé le dommage.

Les actes frauduleux peuvent entraîner, outre un refus de prestations, des poursuites pénales.

## PROTECTION DES DONNÉES

Dans l'exercice de son activité d'assurance (évaluation du risque, traitement des sinistres, statistiques, marketing), Generali peut être amenée à traiter des données qui vous concernent. Ces données figurent notamment dans les contrats, propositions d'assurance, avis de sinistres, rapports médicaux ou dans des documents officiels. Elles sont classées dans des dossiers papier ou électroniques. Generali peut être appelée à transmettre des données vous concernant à des tiers, tels que des co-assureurs, réassureurs, des compagnies du groupe Generali, des médecins-

conseils ainsi que des experts. Elle se réserve également la possibilité de requérir des renseignements auprès de tiers, en particulier d'assureurs antérieurs, au sujet de l'évolution des sinistres.

Le coupon contient une clause par laquelle vous autorisez Generali à traiter les données indispensables à l'examen et à la gestion du contrat. Generali garantit la confidentialité des informations reçues.